

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MAI 2023**

Le trente et un mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle.

**Absent excusé** : M. MAGRAS André donne pouvoir à Mme BOYER Pia.

**Absente** : : Mme PACHECO Nathalie

**Secrétaire de séance** : M. PORCHER Henri,

- **Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 avril 2023.

**Ajout à l'ordre du jour** :

- **Avenant n° 1 lot 8 Menuiseries intérieures bois**

- **Telecom : Validation devis**

**I – DIA**

**DIA 03511022U0008**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 149 située « ZAC du Grand Clos », propriété de la Société économie mixte Terre et Toit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**II – SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions qui ont été transmises à la commune. Il rappelle également les différents critères d'attributions et propose d'ajouter dans les bénéficiaires les associations d'aide au plus fragiles.

ASSOCIATIONS FINESIENNES : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ;

ASSOCIATIONS HORS FEINS : pas de subventions sauf exception U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille et Bien Vivre : *fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune)*, fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune).

ÉCOLES PRIMAIRES (publiques et privées hors commune) : pas de subventions.

COLLÈGES, LYCÉES (publics et privés) : pas de subventions.

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement.

ASSOCIATIONS CARITATIVES ou d'AIDE AU PLUS FRAGILES : fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; rotation tous les ans en fonction des demandes.

Dossier incomplet ou associations dont la demande n'est pas arrivée à la date butoir (31 mars) : aucune subvention pour l'année en cours

<u>Année 2023</u>		
<b>Vie associative : Associations Finésiennes et Amicale</b>		
	<b>Montant du versement</b>	<b>Observations des votes</b>
Feins Triathlon (prestation)*	Prestation	A l'unanimité
CLUB DES AMIS FINESIENS	Prestation	A l'unanimité
La BOUEZE	Prestation	A l'unanimité
Association des Anciens combattants	300 €	A l'unanimité
APE RECRE POUR TOUS	1 000 €	A l'unanimité
Association Bien Vivre	1 600 €	A l'unanimité
Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins)	2 000 €	A l'unanimité
Inutile comme la pluie	150 €	A l'unanimité

\* La Subvention pour Feins Triathlon est valorisée sous la forme de prestation : mise à disposition de personnel et de prêt de matériels (barrières, chapiteau, ...  
La subvention pour le Club des Amis Finésiens et la Bouèze est valorisée sous la forme de mise à disposition de locaux et fluides (salle des fêtes, chauffage, électricité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations Finésiennes et Amicale.

<u>Année 2023</u>	
<b>Associations Caritatives ou d'aide aux plus fragiles</b>	
Les restaurants du Coeur	100 € A l'unanimité
FNATH	60 € A l'unanimité
FRANCE ADOT 35	100 € A l'unanimité
Association paralysée de France	100 € A l'unanimité
Prévention routière	150 € A l'unanimité
Association Les Têtes en l'Air	150 € A l'unanimité
SAS Solidarité	150 € A l'unanimité
<b>Organismes Formations / divers Sans cerfa</b>	
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier Saint Aubin du Cormier	100 € A l'unanimité
Maison Familial Rurale Rennes Saint Grégoire	100 € A l'unanimité
Maison Familiale Rurale Saint Symphorien /Hédé	100 € A l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations caritatives ou d'aide aux plus fragiles.

DÉCIDE également d'accorder une participation calculée sur un montant par habitant, à :

- l'ADMR : 0.80 €/ habitant (0,80 X 1046 = 836,80 €)
- Comice agricole : 490,00 €
- l'OCSPAC (ticket sport) : délibération du 02/07/2010 (le montant de cette participation variant en fonction du transport effectué et du nombre d'enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation à l'ADMR, au Comice agricole et à l'OCSPAC

#### Adhésion forfaitaire

- Ille et développement : 350 €
- ACSE 175 : 191,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation forfaitaire aux associations Ille et Développement et ACSE 175.

Population MUNICIPALE TOTALE INSEE 1 janvier 2023      1 046 Habitants

### III – CONVENTION RASED 2023/2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une convention établie sur le principe de solidarité entre communes et entre écoles au titre des frais de fonctionnement pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté), composé d'une psychologue scolaire et d'un Maître conseiller les enseignants et prenant en charge des groupes d'élèves en difficulté depuis 2017.

Une convention de 3 ans (2020 / 2022) avait été établie avec les communes en fixant une contribution au budget du RASED à hauteur de 1,50 € par élève.

La commune de Saint Aubin d'Aubigné propose le renouvellement de la convention pour les années **2023 à 2025** sur la base de 1,50 € par élève.

Les communes concernées s'engagent à financer le réseau selon la clef de répartition telle que définie ci-après :

(Coût du service constaté sur l'année civile N – 1) / (Nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles publiques) X (Nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune).

Le montant de la participation pour la commune de Feins est fixée à **85,97 € au titre de l'année 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention.

### IV – ALSH SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Aubin d'Aubigné nous propose une convention qui a pour objectif de déterminer les conditions d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). L'ALSH s'engage à accueillir les enfants de la commune de Feins sous condition de reverser une participation de 13 € par journée de présence et 6.50 € par demi-journée de présence.

La commune de Feins accepte ces conditions de reversement de participation financière **que sur la période de fermeture de l'ALSH Feins/Andouillé Neuville / Gahard**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention sous condition de reversement de participation financière que sur la période de fermeture de l'ALSH Feins/Andouillé Neuville et Gahard.

### V – EAU ET VILAINE DE BRETAGNE : AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de gestion Vilaine Ouest

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ces travaux.

## VI – SALLE MULTIFONCTION : AVENANT N° 1 SUR LE LOT 08

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant N° 1 sur le lot 08 (Menuiseries intérieures Bois) au titre de la réalisation de travaux de construction d'une salle multifonction non prévus au marché initial.

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

**VU** le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°007 - 2022 du 04/02/2022, n° 008 - 2022 du 17/02/2022 et n°021 - 2022 du 30/03/2022, relatives à la validation et sélection des offres concernant l'opération de Travaux de construction d'une salle multifonction,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres des 03 février 2022, 17 février 2022 et 18 mars 2022,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Feins,

- Montant initial du marché (HT)	40 790,21 €
- Montant du présent avenant (HT)	1 004,75 €
- Nouveau montant du marché (HT)	41 794,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant N° 1 sur le lot 08 ((Menuiseries intérieures Bois) au titre de la réalisation de travaux non prévus au marché initial dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction d'une salle multifonction (Avenant annexé à cette présente délibération), d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 sur le lot 08 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### VII – FIBRE OPTIQUE MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différents devis au titre de la téléphonie pour l'école Pierre Marie Chollet et la mairie.

Mise en place de la fibre optique à l'école et à la mairie pour les besoins de communication	Coût Mensuel HT	Coût sur 5 ans HT	Coût Total sur 5 ans
OOB – Solution 3CX Cloud -y.c. 2 mobiles n	474,92 €	28 495,20 €	28 495,20 €
Conseil Telecom – Hors mobiles	498,00 €	29 880,00 €	29 880,00 €
OMEGA – Solution 3CX Cloud - hors mobiles	430,99 €	25 859,40 €	25 859,40 €
HEXATEL -hors mobiles	372,01 €	22320,60 €	24 786,80 €
HEXATEL - M à J PABX = 2 466,20 €		+ mis à jour PABX	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la Société HEXATEL pour un montant total de 24 786,80 € hors taxe sur 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### VII – SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal redéfinir une tarification de location à compter de la mise en service de la salle multifonction basée à proximité de l'étang de Boulet à Feins, notamment pour les Finésiens, associations finésiennes et extérieures.

	1 jour	2 jours	Week-end
	J 10h à J+1 10H00 du lundi au jeudi	Vendredi 10h00 à dimanche 10h00 ou Samedi 10h à lundi 10h	Vendredi 10h00 à lundi 10h00
Petite salle + Bar	500 €	800 €	1000 €
Grande Salle + Bar	1000 €	1500 €	2000 €
Grande salle + Bar +Cuisine	1500 €	2000 €	2600 € (Vaisselle comprise)

A revoir :

Doit-on instaurer un tarif haute saison et un tarif basse saison ? (Haute saison : Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre)

Tarif réduit 50 % pour les Finésiens ? toute l'année ou haute et basse saison ?

Asso : gratuité une fois dans l'année ?

Asso extérieures et collectivités : tarif plein sans haute et basse saison

Le règlement est en cours d'élaboration précisant les modalités de mise à disposition de l'équipement ainsi que la tarification pour les usagers de Feins, les associations finésiennes, les associations extérieures etc...

Date inauguration prévue le 15 septembre 2023 ou 6 octobre– voir avec les Survoltés pour l'organisation (Fest-noz ?)

## VII –QUESTIONS DIVERSES

### Ressources Humaines

- Départ en retraite d'un agent : le 30 juin 2023 => organisation de la cérémonie
- Remplacement temporaire d'un agent : => Une demande de mission temporaire a été effectuée auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre du remplacement de l'agent absent au service administratif de la collectivité.
- Une vacance d'emploi a été faite sur le site « emploi territorial » en vue de recruter un agent stagiaire au service technique.

### FERMETURE BIBLIOTHÈQUE AU PUBLIC

La bibliothèque sera fermée au public le lundi après-midi.

### COMMUNICATION

Quid P'tit Finésien

### PERI SCOLAIRE

Restauration collective => continuité avec La Maffrais jusqu'en décembre 2023

Aide des élus

### CCVIA

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de transport en commun régulier sur le territoire du Val d'Ille Aubigné est en cours. Dans l'étude faisabilité, une présentation de différents tracés nord et sud avec les TER sont présentés. La collectivité se prononce seulement si FEINS est desservi donc pour les lignes tracé 3D et tracé 3G. Il serait judicieux de desservir les communes qui n'ont aucun transport en commun.

### PLUi – ZAN

Réunion le 09 juin à 14h00à la mairie

### Mariages

10 juin 11h – Floriane

5 août 10h – Pia

19 août : 10h45 Isabelle

26 août Jean Yves Isabelle

2 septembre 11h – Christèle

16 septembre 13h30 -

Christèle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

Prochaine réunion le mercredi 28 juin 2023 à 20h30